



Département du Calvados  
Commune d'Argences - CCAS

Extrait de la séance du conseil d'administration du 20 avril 2026

**Le lundi 20 avril à 14h le conseil d'administration, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Françoise ISABEL, Maire**

Date de convocation : 09/04/2026

En exercice : 11  
Présents : 7  
Procurations : 1  
Quorum : 6

Etaient présents : Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Florence GUERIN, Martine BUTEUX, Arlette VERMES, Pierrette BOULLIN et Pascal CHABAUD

Absents avec procuration de vote : Monique SIMONNET pour Martine BUTEUX

Absent sans procuration de vote : Michel VALLEE, Véronique WANTZ et Jean-Paul COUE

Secrétaire de séance : Pascal CHABAUD

### **Délibération 2026-012 du 20 avril 2026 – Délégation du conseil d'administration au Président**

Le conseil d'administration peut décider de déléguer au président la totalité des attributions définies par l'article R. 123-21 ou seulement une partie d'entre elles.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	7	Procurations	1	Votants	8
Abstentions	0	Contre	0	Pour	8

- **DELEGUE**, à l'unanimité, à Madame Marie-Françoise ISABEL, Présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale les attributions suivantes :
- Attribution des prestations dans des conditions définies dans le règlement des aides sociales facultatives par le conseil d'administration ;
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;
  - Conclusion de contrats d'assurance ;
  - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas définis ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **PREND ACTE** que Madame la Présidente sera tenue d'informer le conseil d'administration de toutes les décisions qu'elle aura prises dans le cadre de ces délégations ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,  
Marie-Françoise ISABEL  
Présidente**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name of the President.